

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 Janvier 2021

L' an 2021 et le 19 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de BUREL Régis Maire.

Présents : M. BUREL Régis, Maire, Mmes : BAINOL RIBERT Francine, BOULANGER Liliane, FESTES Isabelle, GIRARD Roselyne, LE GULUCHE Anne-Marie, LE ROUX Yasmine, MM : ALASIA Joël, BOLANT Claude, MAHIEUX Christian, MATHIEU Benjamin, TROUSSELLE Mathieu, VAUTIER Fabrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DANGER Ludiwine à Mme LE ROUX Yasmine, M. MAGNIER Benoît à M. MAHIEUX Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 13/01/2021

Date d'affichage : 13/01/2021

A été nommée secrétaire : Mme BOULANGER Liliane

ORDRE DU JOUR

01/ Dossier de subvention DETR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'Etat, pour le remplacement de la chaudière murale gaz au logement communal de la salle des maraîchers, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de 20 % à 60 % du montant H.T.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.
A l'unanimité

02/Autorisation au Maire : Encaissements chèques et espèces pour la commune de Nogentel

Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser l'ensemble des paiements émis pour la commune de Nogentel au compte du trésor public et ce pour la durée du mandat.
A l'unanimité

03/ Suppression et création de postes : Adjoint technique et Adjoint administratif territorial

Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Suite à la surcharge de travail au secrétariat de Nogentel,
Suite au départ à la retraite d'un agent technique territorial au 1er mars 2021,

A compter du 1er mars 2021, Considérant la nécessité de :

- Supprimer 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 30h00 hebdomadaires, et de créer 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 35h00 hebdomadaires.
- Supprimer 1 emploi d'adjoint administratif territorial à raison de 15h00 hebdomadaires et de créer 1 emploi d'adjoint administratif territorial à raison de 18h00 hebdomadaires.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression des postes suivants :

- * adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaires au groupe scolaire

- * adjoint administratif territorial 15h00 hebdomadaires.

- La création :

- * d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires au groupe scolaire.

- * d'un poste d'adjoint administratif territorial non complet à raison de 18h00 hebdomadaires au secrétariat.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents, la suppression et la création des postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire a été augmentée.

A l'unanimité

04/ Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) / Convention de délégation de compétence / Reconduction

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), impliquant notamment un exercice de la compétence Gestion des Eaux pluviales Urbaines par la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020_DE02 de la commune datant du 10 mars 2020 et la délibération communautaire n°058 du 2 mars 2020 approuvant la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales pour l'année 2020 (cf PJ) ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion des eaux pluviales ne sont pas suffisants pour permettre la mise en place d'une organisation pérenne par la Communauté d'agglomération, et qu'il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que la convention, annexée à la présente délibération, entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation

pérenne, peut être reconduite, l'article 9 permettant sa reconduction pour une durée maximale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées en 2021 par les Communes puis après établissement par les Communes d'un état détaillé et formalisé, remboursées par la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé de reconduire la convention de délégation de la compétence GEPU pour l'année 2021.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la reconduction en 2021 de la convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Questions diverses :

- Remerciements de personnes âgées pour le colis de fin d'année
- Véolia : relevage des index des compteurs d'eau sans prévenance
- Bulletin Municipal : Etude d'un mini bulletin avec l'état civil, travaux, météo....

Fin de séance à 22h00

En mairie, le 20/01/2021
Le Maire
Régis BUREL

